



CONDITIONS PARTICULIÈRES AERTSSEN LOGISTICS 2022

(version 01/01/2022)

Toutes nos prestations sont soumises dans leur intégralité aux Conditions Générales Prestations Logistiques version 2015 ("CGPL" publiés par FEBETRA), ainsi qu'aux Conditions Particulières ci-dessous en ce qui concerne les ordres de transport. Lorsque ces Conditions Particulières diffèrent de CGPL 2015, elles prévalent sur les CGPL version 2015.

Article 1. Prix

Le prix du fret comprend deux (2) heures de chargement et deux (2) heures de déchargement en cas de transport national et trois (3) heures de chargement et trois (3) heures de déchargement en cas de transport international (charge complète). Les heures d'attente supplémentaires seront facturées à 100 euros/heure hors TVA.

Le prix de base ne comprend PAS : les frais de chargement et de déchargement, les droits de port et de quai, les frais d'inspection de sécurité et de douane, les frais de contrôle par rayons X, les frais d'immobilisation et de surestaries, les frais de retard, la location du conteneur en dehors du temps libre, l'assurance, les frais d'annulation, les heures d'attente et tous les autres frais, impôts, taxes ou droits (qui sont exigés par un gouvernement ou une autre autorité en rapport avec l'exécution du transport, dans le cas où ces coûts n'étaient pas encore connus ou applicables au moment de la conclusion du contrat ou de l'émission du devis.

Article 2 - Ajustement des prix

Le prix peut être ajusté en fonction de :

- les chiffres de l'indice du prix de revient du transport routier commercial de marchandises, tels qu'établis par l'association sans but lucratif ASBL ITLB ("Institut Transport routier et Logistique Belgique") et publiés chaque mois au Moniteur belge et
- l'évolution des prix maximums officiels pour le diesel.

Article 3. Conditions de paiement

3.1 Acceptation de la facture

Si le Donneur d'ordre n'émet aucune remarque, réclamation ou protestation dans les huit (8) jours calendrier suivant la réception de la facture d'Aertssen Logistics, la facture sera considérée comme étant irrévocablement et sans réserve acceptée par le Donneur d'ordre. Les réclamations formulées huit (8) jours civils après la réception de la facture par le Donneur d'ordre ou plus tard ne sont pas recevables. Si une partie de la facture fait l'objet d'une contestation, celle-ci doit indiquer clairement quelle partie de la facture est contestée et le montant sur lequel porte la contestation. Bien que la facture reste due et payable dans son intégralité quel que soit le protêt, en cas de protêt partiel, le Donneur d'ordre s'engage à payer immédiatement, conformément aux présentes conditions particulières, au moins la partie non protestée ou le montant correspondant à la partie non protestée, sans que ce paiement ne préjuge en rien du caractère exigible et payable des autres parties et montants et à l'applicabilité des CGPL et des présentes conditions particulières à ceux-ci.

3.2 Paiements partiels

Les paiements partiels sont d'abord imputés aux frais de recouvrement, puis à la clause de dommage, aux intérêts dus et enfin au capital restant dû, la priorité étant donnée au capital restant dû le plus ancien.

Cette disposition ne s'applique pas aux éventuelles réserves formulées sur la lettre de voiture. Le règlement des réclamations éventuelles est totalement distinct du paiement des ordres de transport.

3.3 Délai de paiement

Les factures d'Aertssen Logistics sont payables au comptant au siège social d'Aertssen Logistics dans les trente (30) jours suivant la date de facturation, sauf convention contraire.

3.4 Frais de paiement

Tous les éventuels frais de paiement, frais bancaires ou commissions sont à la charge du Donneur d'Ordre.

3.5 Retard de paiement

En l'absence de paiement à la date d'échéance de la facture :

- tous les montants dus à Aertssen Logistics, y compris ceux qui ne sont pas encore exigibles, seront légalement dus et payables sans aucune mise en demeure ;
- tout retard de paiement donnera lieu à l'application, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt moratoire au taux de 1% par mois à compter de la date d'échéance, intérêt qui sera capitalisé immédiatement et mensuellement ;
- tout retard de paiement donnera également lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à une indemnité forfaitaire de 10% du solde restant dû, avec un minimum de 125 EUR. L'octroi de cette indemnité raisonnable de 10% n'exclut pas l'octroi de toute indemnité judiciaire ou de tout autre frais de recouvrement avéré ;
- Aertssen Logistics n'est plus tenue à l'exécution (ultérieure) et peut suspendre immédiatement et sans préavis toutes les livraisons ;
- tous les délais de paiement autorisés expirent et Aertssen Logistics peut décider de poursuivre le contrat uniquement à la stricte condition que le prix dû soit intégralement payé avant la livraison.

Article 4. Chargement/déchargement

Ce n'est que lorsqu'il est explicitement demandé à Aertssen Logistics de charger et/ou de décharger qu'elle assume cette mission sous la surveillance, le contrôle et la responsabilité explicites du donneur d'ordre. Aertssen Logistics n'est pas responsable des dommages causés par et/ou pendant le chargement et le déchargement.

Article 5. Arrimage

Sauf indication contraire par écrit et dans la mesure où cela est possible et/ou nécessaire, l'arrimage est effectué par Aertssen Logistics sur base des instructions du Donneur d'ordre qui sont données conformément à la législation applicable en fonction de l'itinéraire. Si le véhicule utilisé par le transporteur ou l'arrimage utilisé s'avère inadapté en raison d'informations incorrectes ou incomplètes communiquées par l'expéditeur ou le chargeur ou si l'emballage de transport n'est pas assez solide pour permettre un arrimage correct de la charge, les coûts et les dommages qui en découlent sont intégralement à la charge du donneur d'ordre du transport.

Nederlandse versie op aanvraag – English version upon request – Deutsche Version auf Anfrage



Article 6. Assurance

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur votre obligation d'assurer les marchandises contre l'incendie et les risques annexes avec renonciation à recours contre Aertssen Logistics et les tiers (article 6 CGPL 2015).

Article 7. Annulation

Si le Donneur d'ordre annule une commande, le Donneur d'ordre remboursera toujours intégralement les frais déjà engagés par Aertssen Logistics. Si une commande est annulée moins de quarante-huit (48) heures avant l'exécution de la commande, le Donneur d'ordre est redevable de 100 % du prix du transport convenu.

Article 8. Informations sur les marchandises

Le Donneur d'ordre s'engage, lors de la passation de la commande à Aertssen Logistics, à fournir à Aertssen Logistics toutes les informations et documents nécessaires et utiles, en temps utile et par écrit avant l'exécution de la commande, tels que, mais sans s'y limiter :

- la description exacte et précise des marchandises, y compris le type, le nombre, le poids, l'état et la catégorie de risque ;
- la nature de l'unité de chargement ;
- la masse du chargement/des marchandises et de chaque unité de chargement ;
- la position du centre de gravité de chaque unité de chargement s'il n'est pas au centre ;
- les dimensions extérieures de chaque unité de chargement ;
- les restrictions d'empilage et l'orientation à appliquer pendant le transport ;
- le facteur de friction des marchandises, s'il ne figure pas à l'annexe B de la norme EN 12195:2010 ou à l'annexe des normes OMI/CEE/OIT ;
- toutes les informations complémentaires nécessaires à l'arrimage correct du chargement et au respect de la masse maximale autorisée et des charges par essieu du véhicule ;
- toutes les instructions et restrictions relatives à la protection, à la manipulation ou au stockage des marchandises et à l'exécution de la mission en général ;
- toutes les instructions relatives à la protection des personnes nommées.

Nederlandse versie op aanvraag – English version upon request – Deutsche Version auf Anfrage